

# LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SAMBRE-AVESNOIS



SCoT Sambre Avesnois  
*Une vision d'avenir*



# Le mot du président du SCoT, Arnaud DECAGNY

Le SCoT Sambre-Avesnois, approuvé en 2017, a servi de cadre de référence pour l'élaboration de nos documents d'urbanisme intercommunaux, couvrant 4 EPCI, 151 communes et 230 000 habitants. Six ans après, les élus du Conseil Syndical ont fait le choix, au regard des évolutions législatives et territoriales, de faire évoluer le SCoT.



Si la révision s'impose, c'est parce que le SCoT exécutoire ne répond plus à certains enjeux à horizon 2045. Des thématiques sont à questionner, comme celle de la mobilité, avec notamment les impacts des contournements. Celle du développement économique est également à valoriser avec le souhait de disposer d'une "économie différenciante", qui doit répondre aux besoins des entreprises de demain. Les thématiques de la densité, l'artificialisation et la renaturation, au-delà de questionner le cadre de vie, le patrimoine, la ressource en eau et les formes urbaines, interrogent également la répartition et l'optimisation du foncier économique.

L'un des grands enjeux de cette révision est la lutte contre l'artificialisation des sols. En effet, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 définit sur le plan foncier deux objectifs principaux : une division par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, par rapport à ce qui a été consommé dans les dix ans précédant la loi et tendre vers le « ZAN » d'ici 2050.

L'ensemble de nos intercommunalités, et de leurs différentes communes doivent travailler de concert dans l'exercice de fixation de ces objectifs afin que ces derniers soient adaptés aux ressources, enjeux et besoins du territoire et des hommes et entreprises qui le façonnent. Les stratégies territoriales devront donc être élaborées par les élus locaux, en veillant à ne pas se laisser enfermer dans une approche comptable du "ZAN".

Pour mener à bien cet objectif, le Syndicat Mixte a fait le choix de confier le pilotage de la révision du SCoT à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, structure d'ingénierie locale qui l'accompagne depuis sa création. Il a par ailleurs souhaité mettre en place une gouvernance inédite, accompagnée de modalités de concertation devant permettre de coconstruire notre document stratégique.

Ce document pédagogique doit vous permettre de saisir, tout au long de la procédure, les grands principes qui régissent cette évolution pour notre territoire.

Collectivement, dessinons la Sambre-Avesnois de demain.

**Arnaud DECAGNY**

## Qu'est-ce que le SCoT ?

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, dont l'échelle doit tendre aujourd'hui vers une aire urbaine, un grand bassin de vie ou un bassin d'emploi. Le SCoT est un document à long terme (sur une période donnée de 20 ans) créé par la loi SRU en 2000 et est élaboré par le Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace, d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'aménagement commercial et de transitions. Il permet également d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et des transitions.

## Le territoire du SCoT Sambre Avesnois



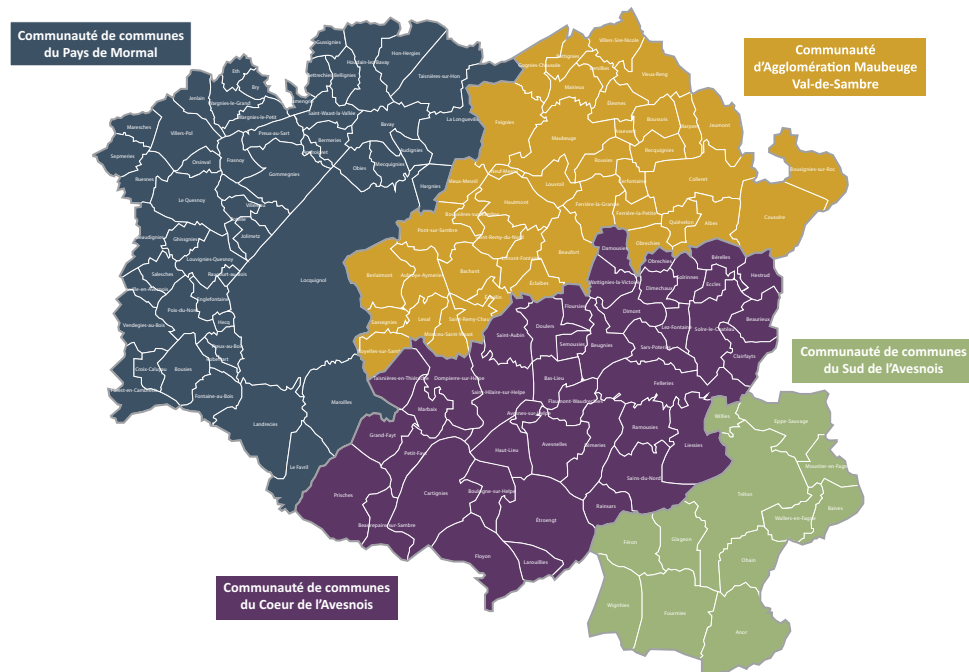
**4**  
EPCI



**151**  
communes



**230 000**  
habitants



**89%**  
des déplacements quotidiens domicile/travail des habitants de la Sambre Avesnois se font en voiture



**7,4%**  
Balance énergétique décarbonée\* de la Sambre Avesnois : 7,4%.



**107 539**  
logements



**38 km**  
de haies bocagères par km2 dans l'avesnois



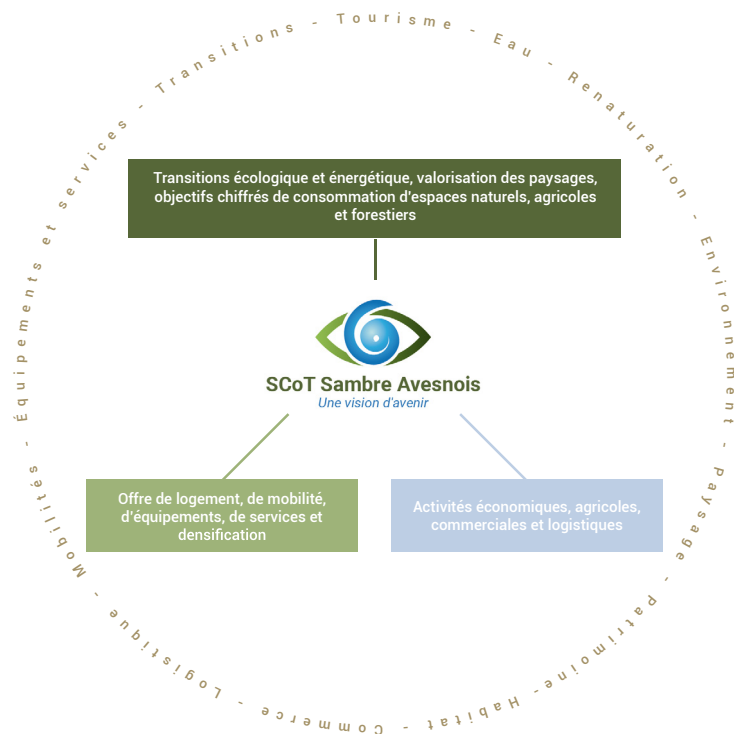
**64 523**  
emplois



**91%**  
du territoire d'espaces naturels, agricoles et forestiers

\* Balance énergétique décarbonée : est l'équilibre entre les consommations énergétiques d'un territoire et sa production d'énergies renouvelables.

## Quels sont les domaines d'intervention du SCoT ?



## Le SCoT est composé de 3 documents :

PAS



Le Projet d'Aménagement Stratégique permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver. Pour le territoire Sambre-Avesnois, ce sont les enjeux à horizon 2045 qui doivent être anticipés...

DOO



Le document d'orientation et d'objectifs définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles. Le DOO fixe également des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). Le DOO est le document réglementaire qui s'impose aux Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux.

## ANNEXES

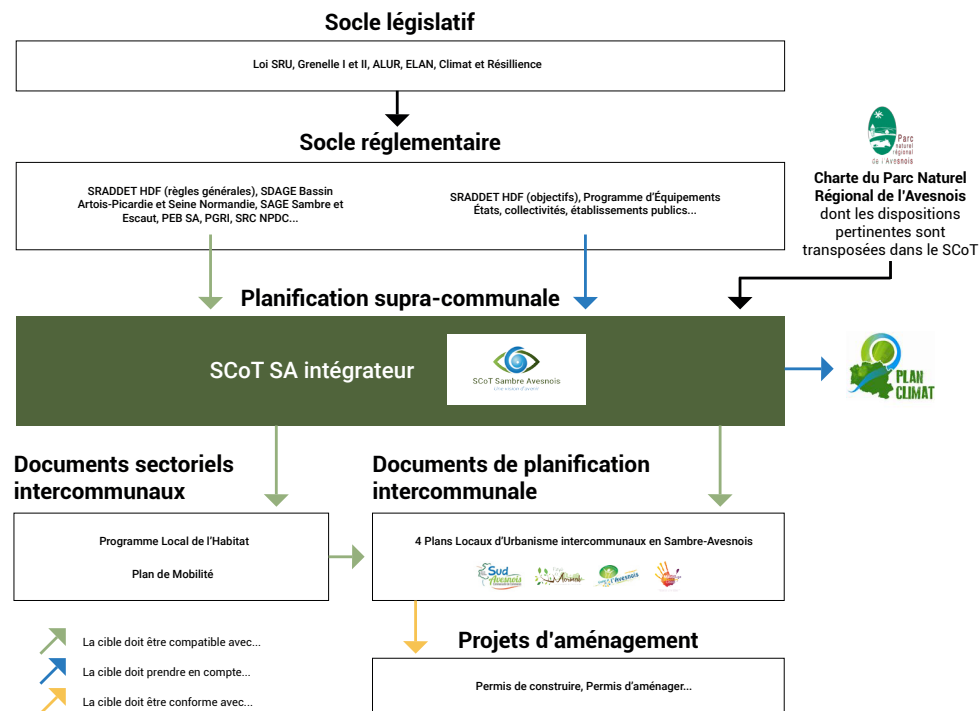


Les annexes constituent un document dans lequel sont repris le diagnostic, l'évaluation environnementale, l'état initial de l'environnement et, de manière facultative, le Programme d'Actions.

## Qu'est-ce que le SCoT intégrateur?

Dans son aspect plus technique, le SCoT se veut intégrateur et doit donc faire le lien entre les différentes échelles de planification.

Le SCoT intègre des documents de rangs supérieurs tels que le SRADDET, et devra à son tour encadrer des documents inférieurs tels que les PLUi. Le rôle du SCoT dans son ensemble est d'établir des objectifs et des orientations pour mettre en place et maintenir un équilibre, mais également de favoriser l'attractivité et le développement du territoire.



**Loi SRU** : loi Solidarité et Renouvellement Urbain

**Loi ALUR** : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

**Loi ELAN** : loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

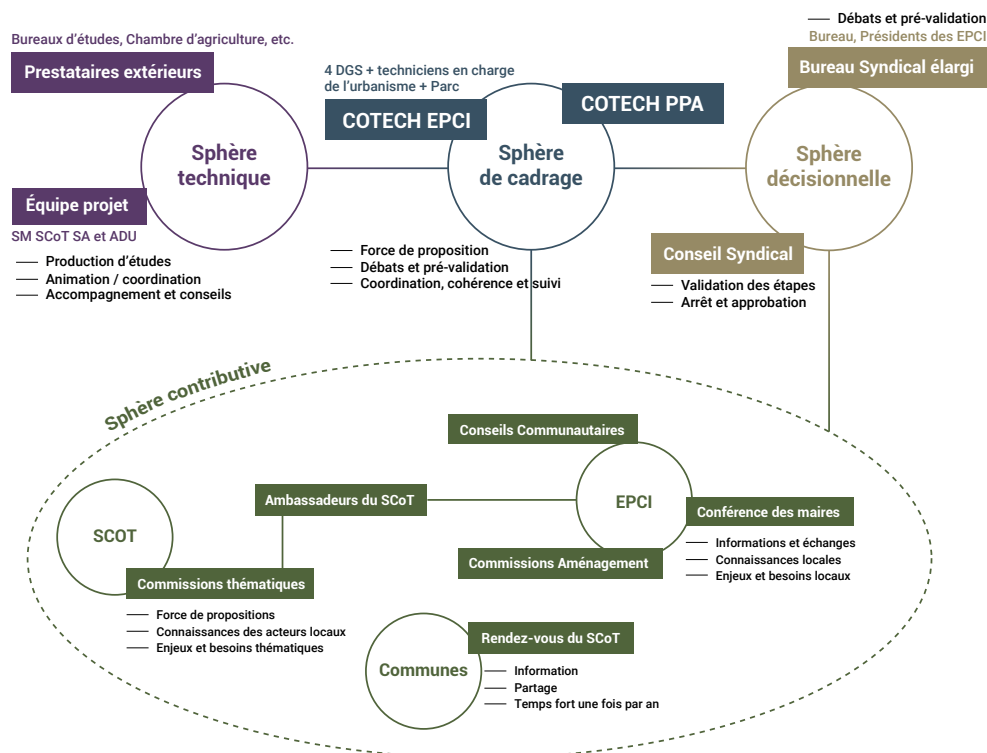
**PEB** : Plan d'Exposition au Bruit

**PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

**SRC** : Schéma Régional des Carrières



## Qui élabore le SCoT ?

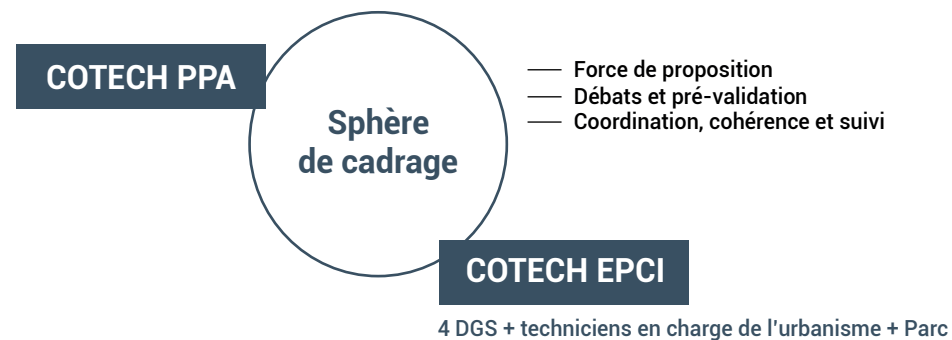


Ce schéma représente la gouvernance qui a été choisie pour la révision du SCoT Sambre Avesnois. L'objectif principal de ce mode de concertation est de pouvoir engager un bon mouvement de l'information entre les 3 échelons principaux visés, à savoir : le SCoT, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes.

En effet, la bonne concertation entre ces 3 échelles est primordiale afin de veiller au bon fonctionnement de l'élaboration du SCoT. La sphère technique qui anime et élabore le SCoT communique avec les élus des EPCI ainsi que les 4 ambassadeurs les représentant, qui eux-mêmes communiquent auprès de leurs communes respectives. Le bon fonctionnement de cet échange d'information est fondamental afin que la communication à propos de la révision soit la plus fluide possible et la plus adaptée aux différents enjeux territoriaux.

Au-delà de la communication, ce mode de concertation est important pour que les décisions soient prises collectivement.

## Focus



Les Personnes Publiques Associées jouent un rôle important au sein de la gouvernance. En effet, en faisant des propositions et donnant leur avis sur les décisions prises en sphère décisionnelle, elles amènent d'autres angles de réflexion en vue de la révision du SCoT et permettent de prendre plus de recul pour anticiper les enjeux à horizon 2045.

De plus, elles doivent également s'exprimer de manière règlementaire sur le projet qui sera arrêté. Le Syndicat Mixte souhaite par ailleurs élargir les échanges à d'autres partenaires non cités dans le code de l'urbanisme, mais qui sont concernés par les enjeux de la révision du SCoT.

## Quel calendrier pour la révision ?



**Février 2024** : lancement de la révision du SCoT

**Années 2024/2025** : études et écriture du document

**Fin 2025** : arrêt de projet

**2026** : période de consultation des Personnes Publiques Associées, des communes et du public

**Début 2027** : approbation du SCoT

# Comment s'informer et prendre part au processus ?

Le public peut accéder aux informations relatives au projet et formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la révision du projet de SCOT et jusqu'à son arrêt et la mise en enquête publique.

## Possibilité de formuler des observations

**Sur les registres de concertation** aux sièges du Syndicat Mixte, de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, de la Communauté de Communes Sud Avesnois

**Par mail :** [revision@scot-sambre-avesnois.fr](mailto:revision@scot-sambre-avesnois.fr)

**Par courrier, à l'intention du Président du Syndicat Mixte :**  
Mairie D'Avesnes-sur-Helpe, 13 Pl du Général Leclerc, 59363 AVESNES SUR HELPE CEDEX

## Possibilité de s'informer



### Auprès du Syndicat Mixte :

Via le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :  
<https://www.scot-sambre-avesnois.fr/>

Dans la presse locale

En réunion publique

[revision@scot-sambre-avesnois.fr](mailto:revision@scot-sambre-avesnois.fr)



### Auprès de l'ADU :

L'équipe de l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache anime le processus de révision du SCOT Sambre Avesnois

Adresse : 22 Avenue de Verdun, 59600 MAUBEUGE

Contacts : [adus@adus.fr](mailto:adus@adus.fr) // 03.27.53.01.23

Publication : Avril 2024

Conception et mise en page réalisées par l'Agence de développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache